

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 27 octobre 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 27 octobre 2021 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme MORESMAU ayant donné pouvoir à M PAPIN, Mme LAGOUEYTE ayant donné pouvoir à M DUCOUT, M GOMEZ ayant donné pouvoir à M VERGE, M LAROMIGUIERE ayant donné pouvoir à Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, absente excusée.

COMPTE RENDU DECISION DU MAIRE

1- Décision n° 20211015-001 du 15 octobre 2021

Considérant le projet pôle Ados présenté par l'Association Familles Rurales et un programme d'animations à destination des adolescents proposées pendant les vacances scolaires,

Mise gracieusement à disposition, au bénéfice de l'Association Familles Rurales de la salle dite des Ados, d'une superficie de 40 m², située 99 place du Château d'eau du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021 pour l'organisation des activités à destination des adolescents proposées par l'AFR.

20211027-001

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant différentes écritures à régulariser sur le Budget général de la Commune :

- La notification du SPIC et la nécessité d'augmenter le crédit sur l'article 739223,
- Une échéance de prêt à solder,
- Le rétablissement d'une écriture d'ordre concernant les articles 1338 et 1348,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 1338 (040) : Autres | 18 745,70 | 1348 (040) : Autres | 18 745,70 |
| 1338 (041) : Autres | -18 745,70 | 1348 (041) : Autres | -18 745,70 |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------|-------------|
| Article(Chap) - Opération | Montant | Article(Chap) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -7 902,50 | | |
| 66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance | 0,22 | | |
| 739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm | 7 902,28 | | |
| Total dépenses : | 0,00 | Total recettes : | 0,00 |

20211027-002

FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2021 – KIOSQUE MOBILE AMENAGE « FOODTRUCK »

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant total de Fonds d'Equipement des Communes attribué au canton Côte d'Argent s'élevant à 92 230,00 € à répartir pour l'année 2021,

Considérant le projet d'acquisition d'un kiosque aménagé façon « foodtruck » qui sera mis à disposition des associations locales pour préparer des repas rapides dans le respect des conditions sanitaires, lors des manifestations organisées,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - FIXE le plan de financement de l'acquisition du kiosque mobile aménagé comme suit :

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Structure remorque aménagée : | 25 770,00 € HT |
| FEC 2021 | 11 537,00 € |
| Fonds libres | 14 233,00 € |

ARTICLE 2 - SOLLICITE le Fonds d'Equipement des Communes 2021 auprès du Conseil Départemental des Landes.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20211027-003

VENTE DU VEHICULE CAN AM TRAXTER

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 20200527-003 du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale,

Considérant le véhicule CAN AM modèle TRAXTER, version HD 8, année 2019,

Considérant l'offre de reprise de ce véhicule formulée par la société GAUTHIER SP - 270 avenue Jean Mermoz - 33320 EYSINES, reçue en mairie le 29 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de céder le véhicule CAN AM TRAXTER au prix de **8 000 € TTC** à la société GAUTHIER SP, domiciliée 270 avenue Jean Mermoz -33320 EYSINES. Cette recette sera portée au budget Camping municipal.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20211027-004

AFFAIRE SYDEC N°054164 – ECLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT ENTREE DE CONTIS – PHASE 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée de CONTIS Phase 1, affaire n° 054164, d'un montant estimatif total de 50 360,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 23 480,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les travaux sur le réseau éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement de

l'entrée de CONTIS – Phase 1, affaire SYDEC n° 054164, d'un montant de participation communale totale de **18 999,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20211027-005

AFFAIRE SYDEC N°052406 – SECURISATION FACE FILS NUS POSTE ANDRIOU

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant la sécurisation des fils nus poste d'Andriou, affaire n° 052406, d'un montant estimatif total de 48 707,00 € TTC,
Considérant les subventions apportées sur ces travaux par CAS FACE pour 29 252,00 € et par le SYDEC pour un montant de 8 862,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les travaux de sécurisation fils nus Poste d'Andriou, affaire SYDEC n° 052406, d'un montant de participation communale totale de **3 614,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20211027-006

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021 n° DCPAT-BDLIT 2021-47 portant classement de la Commune de ST JULIEN EN BORN en station de tourisme,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ; le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
Considérant 12 dimanches de dérogation au repos hebdomadaire, soit les 19 et 26 juin 2022, les 3, 10, 17, 24, 31 juillet 2022, les 7, 14, 21, 28 août 2022, le 4 septembre 2022., ainsi que les commerces de vente au détail concernés, à savoir les Ets BARANTIN et CARREFOUR CONTACT.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir **12 ouvertures dominicales** aux dates suivantes : soit les 19 et 26 juin 2022, les 3, 10, 17, 24, 31 juillet 2022, les 7, 14, 21, 28 août 2022, le 4 septembre 2022.

ARTICLE 2 - PRECISE que la Communauté de Communes Côte Landes Nature sera saisie pour avis conforme.

ARTICLE 3 - PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20211027-007

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et l'article R 2122-8,

Considérant la prochaine échéance du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel et la nécessité de prévoir les modalités d'un nouveau contrat,

Considérant le montant du contrat qui s'élevait à 23 132,68 € TTC pour l'année 2021,

Considérant la proposition reçue de la CNP,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de retenir la proposition de **CNP Assurances** – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15 pour la couverture des risques statutaires du personnel.

ARTICLE 2 - DECIDE de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 un contrat aux taux de :

- 6,11 % pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

20211027-008

ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES FORESTIERES LIEU-DIT MAHIU

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire informant l'assemblée que, dans la continuité de la politique d'aménagement du territoire engagée par la Commune et l'opportunité d'accroître son patrimoine forestier, des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles situées au lieu-dit « Mahiou », dans le prolongement des parcelles acquises récemment par usage du droit de préemption. Les propriétaires ont accepté de vendre à la Commune les parcelles cadastrées AB 1818 – AB 127 – BC 232 – BC 233 – BC 234 – BC 235 – BC 236 – BC 237 – BC 238 – BC 239 – BC 242 - BC 243 – AZ 200 – AZ 201 – AZ 202 – AZ 297 – AZ 331 – AZ 337 - AZ 339 et AZ 342.

M le Maire précise que les pins sur ces parcelles boisées sont exploitables et seront source de revenus pour la collectivité ; leur proximité avec une zone urbaine pourrait dans l'avenir rendre des parcelles urbanisables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au Budget Primitif 2021, de crédits suffisants pour l'acquisition d'un patrimoine foncier,

Vu l'estimation du bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, service du Domaine,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles ci-après :

| Parcelles cadastrées | Superficie |
|----------------------|-----------------------|
| AB 1818 | 18 325 m ² |
| AB 127 | 101 m ² |
| BC 232 | 65 500 m ² |
| BC 233 | 2 950 m ² |
| BC 234 | 3 625 m ² |
| BC 235 | 5 050 m ² |
| BC 236 | 5 400 m ² |
| BC 237 | 3 325 m ² |
| BC 238 | 15 675 m ² |
| BC 239 | 2 448 m ² |
| BC 242 | 14 225 m ² |
| BC 243 | 1 416 m ² |
| AZ 200 | 17 985 m ² |
| AZ 201 | 11 375 m ² |
| AZ 202 | 9 955 m ² |
| AZ 297 | 25 m ² |
| AZ 331 | 243 m ² |
| AZ 337 | 850 m ² |
| AZ 339 | 12 m ² |
| AZ 342 | 49 m ² |

Pour un montant total de 240 421,30 € TTC.

20211027-009

DEMANDE DE DEFRICHEMENT PARCELLE AK 173

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire concernant le projet de lotissement PETGES-CAPEYRON et de la nécessité de déposer à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt une demande de défrichement concernant la parcelle AK 173 d'une contenance de 5 979 m² incluse dans le projet d'aménagement mais qui fera ultérieurement l'objet d'un échange de parcelle.

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE ce projet dans les conditions exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 - DONNE mandat à M le Maire pour présenter cette demande d'autorisation de défrichement aux services compétents.

ARTICLE 3 – M le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

Séance levée à 19h30